

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SUNNY PATRIMOINE 2.0
FCP - Code ISIN part R FR0011365642
Société de Gestion : SUNNY Asset Management

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC.
- L'objectif de gestion de SUNNY PATRIMOINE 2.0 (le FCP) est de rechercher la réalisation d'une performance annuelle, nette des frais de gestion, supérieure à l'€STR plus 228,5 points de base sur un horizon d'investissement moyen terme de 3 ans minimum.
- Cet objectif est recherché en permanence par la mise en œuvre d'un processus d'investissement principalement dans l'univers obligataire international, et cherchant à tirer parti, activement, des évolutions des marchés de taux internationaux, des devises, mais aussi sur les marchés actions pour un maximum de 50% d'investissement.
- Trois types de stratégies sont mises en œuvre : le portage, des stratégies directionnelles et des stratégies de valeurs relatives ;
- Le portage consiste à investir dans des obligations et de les détenir jusqu'à leur échéance étant précisé que ce type de stratégie comporte un risque de défaut et des coûts de couverture et que la gestion pourrait être amenée à saisir des opportunités sur le marché obligataire en fonction de ses anticipations d'évolution de la qualité des émetteurs.
- Les stratégies directionnelles consistent, principalement, à se porter acheteur (« long ») d'obligations ou vendeur (« court ») au travers de dérivés de manière à s'exposer intentionnellement aux variations haussières ou baissières des prix de ces actifs.
- Les stratégies de valeur relative consistent à se porter acheteur et vendeur en même temps d'actifs comparables afin de profiter d'écarts de valorisation inhabituels

L'efficacité potentielle des stratégies présentées demeure fonction des anticipations du gérant.

- Le FCP est investi, jusqu'à 100% (voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire) d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou hors OCDE, ou par des émetteurs privés sans limite de notation. La sensibilité taux du FCP est comprise entre -6 et +10. La part des obligations d'Etat ou privées dans la catégorie « haut rendement », dit titres spéculatifs, est limitée à 85% du portefeuille. La sélection des instruments de crédit repose sur une analyse interne du risque de crédit dont le risque de défaut, leur cession ou acquisition ne se fait pas sur le critère de la notation des agences de notation.
- L'exposition au risque actions est comprise dans la fourchette -50% à +50% du portefeuille notamment via des prises de position sur des indices ou ETF actions ou produits dérivés.
- Le fonds pourra être exposé aux pays émergents, dans une exposition comprise dans la fourchette -35%/65% de l'actif net, par des obligations émises du secteur public et privé hors OCDE (sans contrainte de notation) et au risque de change. La concentration sur une seule et même devise étrangère OCDE, comme non OCDE, est limitée à 50% de l'actif net. L'exposition du FCP au risque de change est limitée à 300%.
- Pour la réalisation de son objectif de gestion, le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, en intervenant sur des instruments financiers à terme simples (fermes et conditionnels) négociés sur des marchés internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.
- La part R de l'OPCVM capitalise ses revenus.
- Valeur liquidative publiée quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats à VL inconnue sont reçues et centralisées chaque jour jusqu'à 12h00 (heure de Paris) auprès du Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Elles seront exécutées sur la base de la VL du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille et publiée en J+1.
- La durée de placement recommandée est de trois (3) ans au moins.

PROFIL DE RISQUES ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé,

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

➤ L'OPCVM a un niveau de risque de 4 compte tenu de la nature discrétionnaire de la gestion mise en place et des différents risques auxquels pourra être exposé le fonds, notamment l'exposition aux produits de taux y compris les titres de créance à caractère spéculatif et de manière limitée l'exposition aux marchés actions.

➤ L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

➤ La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

➤ La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Le FCP peut être investi en titres de créance privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Impact des instruments financiers dérivés**, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé, ou négociés de gré à gré : la valeur de ces instruments peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de liquidité** : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements d'achat/vente et peut impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, et ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie), et dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants*	1.95 % TTC de l'Actif Net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la surperformance positive annuelle au-delà de l'€STR plus 228.5 points de base, après frais de gestion, avec High Water Mark. Aucune commission n'a été prélevée pour l'exercice clos au 31/12/2021.

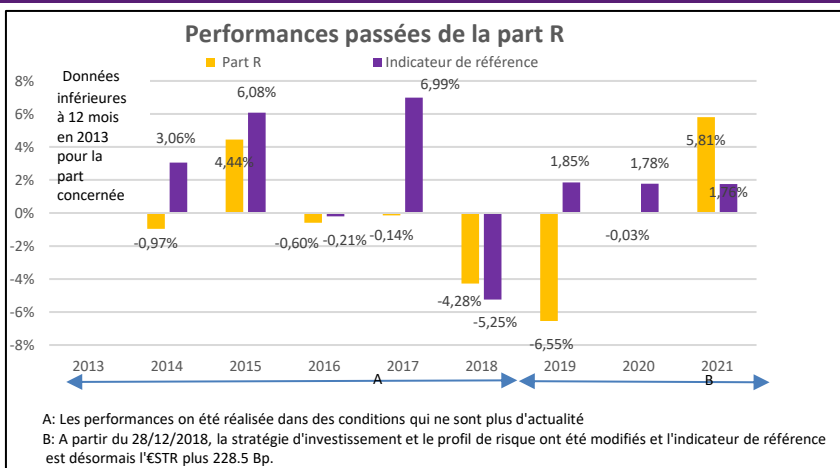
Les frais courants ne comprennent pas :

- ✦ Les commissions de surperformance,
- ✦ Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2021, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section Frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.sunny-am.com.

PERFORMANCES PASSES



Indicateur de référence : indice Exane Convertible Index Euro (ECI Euro) coupons réinvestis, puis l'EONIA du 28/12/2018 au 01/12/2021, puis l'€STR à partir du 01/12/2021

Date de création : 18 /01/2013

Devise : euro

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances ne prennent pas en compte les éventuelles commissions d'entrée prélevées.

Les performances passées affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ✦ Dépositaire : SOCIETE GENERALE, Siège social : 29 bd Haussmann, 75009 PARIS.
 - ✦ Le document d'information clé, le prospectus et la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques, la politique de rémunération, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT, Service Commercial, 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine ou en téléphonant au siège de la société au 01 80 27 18 60 ou par mail à contact@sunny-am.com.
 - ✦ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.sunny-am.com.
 - ✦ Fiscalité
 - a) Au niveau du FCP : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.
 - b) Au niveau des porteurs : le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
- Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

La responsabilité de SUNNY Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SUNNY Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/03/2022.